

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par

M. Claireaux, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,  
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 13, après les mots :

« La Réunion »,

insérer les mots :

« , des collectivités territoriales de Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Saint-Barthélemy,  
Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'assurer la participation de l'ensemble des Françaises et Français d'Outre-Mer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une continuité territoriale réelle et efficace à travers LADOM.

Alors que les Collectivités d'Outre-Mer sont tout autant sinon plus concernées par les problématiques de continuité territoriale à travers l'action essentielle de LADOM, le projet soumis au Parlement exclut leur représentation au sein du Conseil d'Administration de l'Agence, réservée en l'état aux seuls Départements d'Outre-Mer.

Rien ne saurait justifier cette exclusion, alors que la participation pleine et entière de l'ensemble des Outre-Mers au renforcement d'une politique de continuité territoriale efficace car relayée par les acteurs sur le terrain, dont les collectivités territoriales « article 74 » cumulant les compétences départementales et régionales et donc pleinement porteuses de la politique de formation professionnelle notamment.